



**ARRETE MODIFICATIF PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS  
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET DES PERSONNELS BIATSS**

**Conseils de composante - sièges vacants**

Le Président de l'Université d'Artois arrête :

Vu l'arrêté portant organisation des élections des représentants des personnels enseignants et des personnels biatss en date du 15 juin 2024

**Article 1 -**

L'article 2 de l'arrêté susvisé du 15 juin 2024, portant répartition des sièges à pourvoir est modifié comme suit, s'agissant des conseils de composantes.

Il est ajouté :

Conseil de composante (sièges vacants)	Collège	Nombre de sièges à pourvoir
UFR Histoire Géographie	Collège B des autres enseignants	1
UFR STAPS	Collège BIATSS	1

La ligne suivante est modifiée :

UFR Histoire Géographie	Collège BIATSS	2
-------------------------	----------------	---

**Article 2 -**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Arras, le 12 septembre 2024

Pasquale MAMMONE

